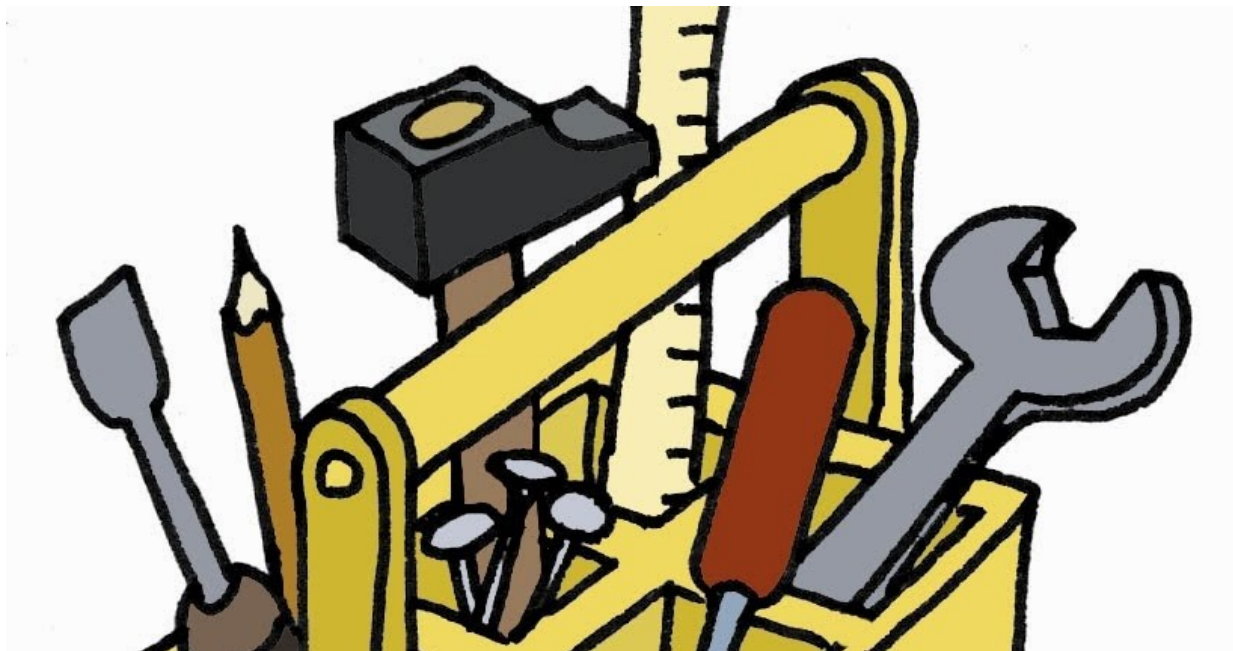
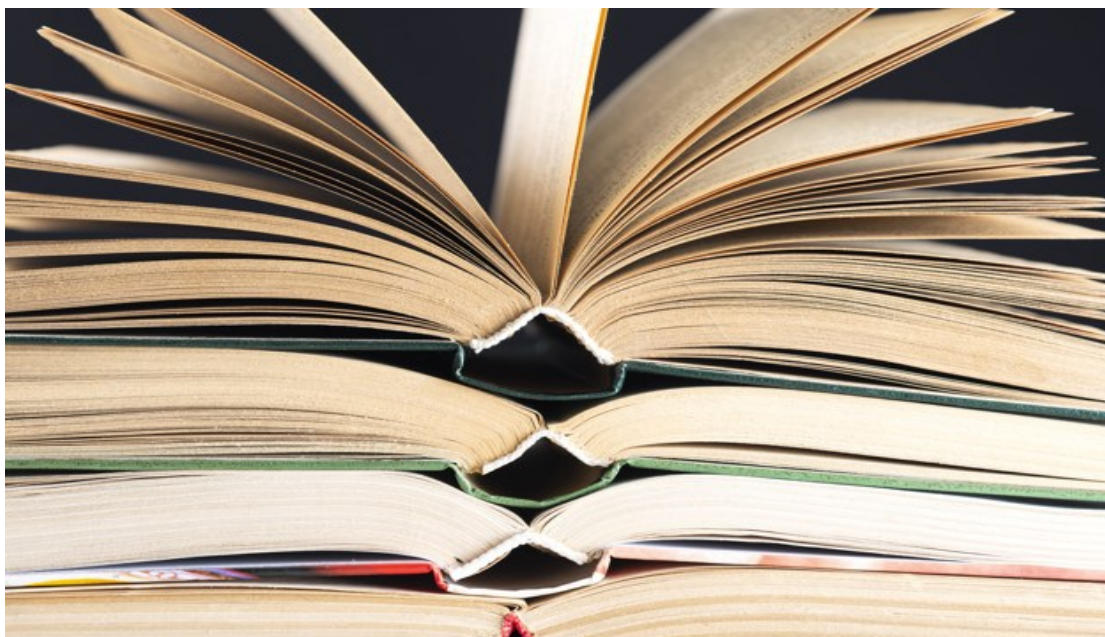


LA BOÎTE à OUTILS



POUR APPRENDRE



LE CSE

LE MOT DU SECRETAIRE GENERAL



L'union départementale s'est investie très fortement dans la formation des militants élus ; titulaires et suppléants au CSE en 2020 malgré un contexte particulier et singulier de crise sanitaire sans précédent. Sauf durant les deux confinements, nous avons pu maintenir nos sessions programmées en santé, sécurité et conditions de travail et accueillir ces élus demandeurs de cette formation. Bien évidemment, les sessions annulées ont été reportées en 2021.

Nous avons prévu 11 sessions de formations en 2021, c'est un investissement lourd pour l'union départementale et du secteur formation mais nous vous le devons afin que vous soyez outillés pour accomplir votre mandat à l'égard des salariés qui vous ont élus lors des élections professionnelles dans vos entreprises et aussi faire face aux employeurs.

Ces sessions se déroulent sur trois jours (moins de 300 salariés) ou cinq jours (au-delà de 300 salariés) donc en fonction de l'effectif des entreprises. Nous pouvons aussi nous adapter pour effectuer des sessions de trois jours voire de deux jours s'il existe une demande de la part des camarades élus.

Ces sessions sont indispensables à l'exercice du mandat d'élu CSE.

Chacun et chacune doit en prendre conscience et contacter le secteur formation pour s'inscrire à nos sessions, qui plus est dans la situation dans laquelle nous sommes. Les employeurs sont parfois tentés de privilégier l'activité économique au détriment de la protection de la santé des salariés. Il vous appartient d'être des vigies, des lanceurs d'alertes, de vérifier les procédures et de faire respecter la réglementation à tout moment. En étant formés, vous serez plus à même d'être efficace et ainsi de correspondre à l'attente des salariés.

Vous pouvez compter sur votre union départementale pour être à vos côtés en toute circonstance aussi bien sur la santé au travail que dans d'autres domaines du droit du travail.

Réza PAINCHAN
Secrétaire Général

FORMATIONS 2021

STAGES	DATES	LIEUX
SST	26 AU 28/01/2021	CAMPANILE BOBIGNY
SST	09 AU 11/02/2021	ACADI TREMBLAY EN FRANCE
SST	23 AU 25/03/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY
SST	13 AU 15/04/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY
SST	18 AU 20/05/2021	ACADI TREMBLAY EN FRANCE
SST	01 AU 03/06/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY
SST	22 AU 24/06/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY
SST	28 AU 30/09/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY
SST	05 AU 07/10/2021	ACADI TREMBLAY EN FRANCE
SST	08 AU 10/11/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY
SST	30/11/2021 AU 02/12/2021	ACADI TREMBLAY EN FRANCE
CSE ECONOMIQUE	13 AU 17/12/2021	BOURSE DU TRAVAIL BOBIGNY



Rôle et fonctionnement économique du CSE

Le contexte

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du CSE élus pour la première fois bénéficient, [dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11](#) du code du travail, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le CSE.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale.

Il a pour objet de respecter les obligations comptables et de transparence financière.

Cette formation permettra aux élus titulaires du CSE :

Etablissement des comptes obligatoires (c. trav. Article L2315-64 et L 2315-67)

L'information sur les transactions significatives (code du travail article L2315-66)

Arrêter, approuver et certifier les comptes annuels (code du travail ARTICLE L2315-68)

Etablir le rapport annuel d'activités et de gestion financière (code du travail Article L2315-69)

L'information des salariés (code du travail Article L2315-72)

Prix de la formation pour les élus titulaires d'une durée de 5 jours : **1 904.25 € TTC**

La formation sera assurée par SYNCEA organisme partenaire et possédant l'agrément pour dispenser ce type de formation.



FORMATION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le contexte

L'article [L2315-18](#) prévoit : « Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article [L. 2314-1](#) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

L'article L2315-40 vient compléter cet article il stipule : La formation mentionnée à l'article [L. 2315-18](#) est organisée sur une durée de :

1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;

2° Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Cette formation permettra aux élus titulaires et suppléants du CSE de comprendre et appréhender :

Les acteurs de la prévention

La prévention, définition et notions importantes

L'analyse des conditions de travail

Les obligations en matière de formation sécurité

Texte réglementaire

Obligations et responsabilités

L'analyse d'accident du travail

L'évaluation des risques / le document unique

Prix de la formation pour les élus titulaires et suppléants :

• **5 jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés : TTC 1 904.25 €**

• **3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés : TTC 1 145.55 €**

CSE DEMANDE D'INSCRIPTION FORMATION SSCT

1 STAGE: Santé, Sécurité, Conditions de Travail- LIEU:

POUR QUI : Membre élu(e) au CSE Titulaire/suppléant(e) art. L.2315-18

DATE :

COÛT DE LA FORMATION (frais pédagogique, et repas) pris en charge par l'employeur : 1 145.55 €

2 PARTICIPANT(E) (A REMPLIR LISIBLEMENT MERCI)

NOM :	Prénom :
-------	----------

Adresse précise :

Téléphone personnel :
Email :
N° de Sécurité Sociale :

Date d'adhésion à FO	
Elu(e) membre au CSE	
Union départementale :	UD FO Seine ST DENIS
Fédération :	

3 NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR



Bulletin d'inscription à retourner à
UD-FO 93
1Place de la Libération BP 96
93000 BOBIGNY
A l'attention de : Joëlle NOLDIN
Ou par mail :
joelle.noldin@fo93.fr

SIGNATURE